

Le Conseiller d'Etat,
Président,

Vu l'article L. 554-1 du code de justice administrative ;
Vu l'article L. 2131-6 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Sont désignés pour statuer sur les appels formés devant la cour contre les décisions de suspension sur déferé : M. Eric REY-BETHBEDER, Mme Armelle GESLAN-DEMARET, M. Alain BARTHEZ, M. Denis CHABERT, M. Pierre BENTOLILA, Mme Anne BLIN, M. Xavier HAÏLI, M. Nicolas LAFON.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée à M. Eric REY-BETHBEDER, Mme Armelle GESLAN-DEMARET, M. Alain BARTHEZ, M. Denis CHABERT, M. Pierre BENTOLILA, Mme Anne BLIN, M. Xavier HAÏLI, M. Nicolas LAFON et sera affichée dans la salle des pas perdus de la cour.

Fait à Toulouse, le 4 janvier 2023.



Jean-François MOUTTE